



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1858 ET 1867 RÉSERVES FINANCIÈRES

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 13 avril 2026, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1858 intitulé : « **Règlement créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à l'entretien des bâtiments municipaux** ».
- Règlement numéro 1867 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 1796 créant une réserve financière pour les dépenses liées aux travaux d'entretien et de réparation des bassins de rétention des eaux pluviales, et ce, afin d'augmenter le montant maximal projeté de cette réserve financière** ».

Ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter, au terme de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 21 et 22 avril 2026, et entrent en vigueur le jour de leur publication.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 23 avril 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville